

RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND TIRAGE AU SORT »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 346 758 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise sur Carrefour.fr un **Jeu sans obligation d'achat**, intitulé « **Le grand tirage au sort** » ouvert du **13/03/2026** (00h01 heures françaises) au **17/03/2026** (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le jeu est accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/traiteur> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »).

Ne peut pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND TIRAGE AU SORT »**



Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **13/03/2026** et le **17/03/2026** :

1/ Se rendre sur le Site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/traiteur> pour jouer en remplissant le formulaire de participation.

2/ Une fois le formulaire rempli, appuyer sur le bouton « Soumettre » pour s'inscrire au grand tirage au sort et tenter de gagner.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total vingt (20) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé au plus tard le 19/03/2026 par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND TIRAGE AU SORT »



ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, vingt (20) bons d'achat mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1^{er} lot » : “bons d'achat”** d'une valeur commerciale de cents (100) euros.
à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur traiteur.carrefour.fr pour toute commande minimale de cents (100) euros.

Il y a, au total, quatre (4) « 1^{er} lot » à gagner

- **Le « 2^{ème} lot » : “bons d'achat”** d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros.
à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur traiteur.carrefour.fr pour toute commande minimale de cinquante (50) euros.

Il y a, au total, six (6) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » : “bons d'achat”** d'une valeur commerciale de trente (30) euros.
à gagner sous forme de code promo à valoir uniquement sur traiteur.carrefour.fr pour toute commande minimale de trente (30) euros.

Il y a, au total, dix (10) « 3^{ème} lot » à gagner.

Les bons d'achat offerts aux gagnants sont exclusivement valables en paiement en ligne en une fois et non cumulables et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre bon d'achat, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les bons d'achats sont valables du vendredi 20 mars 2026 jusqu'au lundi 30 mars 2026 (23h59 heures françaises) uniquement sur le site de Carrefour Traiteur traiteur.carrefour.fr.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Remise des bons d'achat : Les montants (en euros) correspondants aux gains seront envoyés par email sous forme de code promotionnel le **19/03/2026**. Il ne peut être utilisé que sur le Site **entre le 20 mars et le 30 mars 2026**.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la participation au jeu.

Les bons d'achat ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice

RÈGLEMENT DE JEU **« LE GRAND TIRAGE AU SORT »**



se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND TIRAGE AU SORT »



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le bon d'achat envoyé à l'adresse électronique du gagnant, la remise du gain sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 17/04/2026. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

RÈGLEMENT DE JEU
« LE GRAND TIRAGE AU SORT »



ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.